

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PDCB, par Xavier Fellay (suppl.)  
**Objet** Législation cantonale en ligne: toujours rien...  
**Date** 06.06.2017  
**Numéro** 6.0076

---

## Actualité de l'événement

Le site internet de la législation cantonale est toujours «en maintenance» et n'est pas mis à jour «jusqu'à nouvel avis».

## Imprévisibilité

Dans sa réponse à une interpellation traitée en février 2017, le Conseil d'Etat indiquait que la situation serait régularisée à la mi-mars au plus tard. Aujourd'hui, ce n'est toujours pas le cas. On ne pouvait anticiper que la parole du Conseil d'Etat ne serait pas suivie d'effets concrets.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Une promesse a été faite au parlement en février 2017 par le gouvernement. Le Grand Conseil doit savoir pourquoi elle n'a pas été tenue et s'assurer que tout sera régularisé dans les meilleurs délais. Sur le fond, il n'est pas possible que la législation cantonale ne soit durablement pas à jour en ligne.

Lors de la session de février 2017, le groupe PDCB déposé une interpellation urgente concernant la mise à disposition de la législation cantonale sur le site internet de l'Etat sous le titre: «Législation cantonale: prochainement disponible sur papyrus?».

Dans sa réponse au plénum, Mme la Présidente du Conseil d'Etat Waeber-Kalbermatten a indiqué que cette situation était très provisoire, soit pour un maximum de 2 mois ½ (1<sup>er</sup> janvier à la mi-mars) et qu'un nouveau système de classification performant serait à disposition de tous «le plus rapidement possible, mais au plus tard à la mi-mars 2017».

Nous sommes en juin et rien ne s'est passé.

Il y donc deux possibilités: soit le Conseil d'Etat nous a donné une information qu'il savait fautive en février, soit le groupe de travail mis en place n'avait aucune visibilité sur le temps qui lui était nécessaire pour terminer ce projet, alors même qu'une mise en ligne dans un délai de six semaines (février 2017 – mi-mars 2017) était annoncée par le Conseil d'Etat.

Dans les deux cas, la situation est inacceptable et l'accès en ligne aux lois cantonales est restreint de manière inadmissible durant un temps bien trop long.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre aux questions suivantes:

- Pour quels motifs précis le nouveau site internet de la législation cantonale n'était pas en service à la mi-mars 2017, contrairement aux promesses faites par la Présidente du Gouvernement devant le parlement en février 2017?
- Pour quels motifs précis le nouveau site internet de la législation cantonale n'est toujours pas en service en juin 2017?
- Ces motifs n'étaient-ils pas tous prévisibles en février 2017, ce d'autant plus que le système de classement choisi était déjà opérationnel dans quatorze cantons?
- Qui est responsable des erreurs d'appréciation commises, notamment au niveau de l'établissement et de la communication du calendrier donné au Parlement en février et manifestement pas respecté? Le Conseil d'Etat, le groupe de travail, la Chancellerie d'Etat, d'autres intervenants?
- A quelle date précise le nouveau site internet de la législation sera définitivement mis en ligne?